



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211216-DE_103_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARC'H Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François, ABGUILLERM Christian.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

Délibération N° DE 103-2021

**Objet : Fonds de concours 2021 sur le fonctionnement de la piscine communale 2020–
Ville de Douarnenez**

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'article L5214-16 du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez, au titre du fonctionnement 2020.

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2020, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
150 231 €	38 303 €	-111 928 €	11 %	12 312 €

**Vu la commission finances du 1^{er} décembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

Il est proposé :

- **De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 12 312 € correspondant à la contribution 2021.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 décembre 2021.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

